



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
22 novembre 2000  
Français  
Original: anglais

---

### Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1132 (1997) concernant la Sierra Leone

**Note verbale datée du 8 novembre 2000, adressée  
au Président du Comité par la Mission permanente  
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

#### **Application des résolutions 1171 (1998) et 1308 (2000) du Conseil de sécurité par le Royaume-Uni**

Conformément aux paragraphes 8 et 17 de la résolution 1306 (2000) du Conseil de sécurité, je tiens à informer le Comité des dispositions prises par le gouvernement de Sa Majesté pour appliquer les mesures imposées par la résolution 1171 (1998) et le paragraphe 1 de la résolution 1306 (2000).

#### **Résolution 1171 (1998)**

L'ordonnance No 1501/1998 relative à l'embargo sur les armes à destination de la Sierra Leone imposé par l'ONU (modification), qui est entrée en vigueur le 26 juin 1998, impose des restrictions à la fourniture ou à la livraison d'armes et de matériel connexe en Sierra Leone, à toute personne ayant des liens avec la Sierra Leone ou sur commande d'une telle personne.

L'ordonnance s'applique à toute personne se trouvant au Royaume-Uni, à toute personne se trouvant ailleurs ayant la nationalité britannique et à toute entité constituée en société ou personne morale en droit britannique. Des ordonnances analogues imposent les mêmes restrictions s'agissant des territoires d'outre-mer et des dépendances de la Couronne.

#### **Résolution 1306 (2000)**

L'interdiction de l'importation directe ou indirecte de tous les diamants bruts en provenance de la Sierra Leone est appliquée au Royaume-Uni par le moyen d'une modification entrée en vigueur le 17 juillet 2000 de la Licence générale d'importation. Elle est appliquée de la même manière dans l'île de Man. Dans les autres dépendances de la Couronne, elle est appliquée au moyen de l'ordonnance No 2000/1840 (îles Anglo-Normandes) relative à la Sierra Leone (sanctions de l'ONU), dans les territoires d'outre-mer par l'ordonnance No 2000/1822 (territoires

d'outre-mer) relative à la Sierra Leone (sanctions de l'ONU), qui sont toutes deux entrées en vigueur le 14 juillet 2000.

Il est utile par ailleurs de signaler la décision prise par les États membres de l'Union européenne d'appliquer les dispositions imposées par la résolution 1306 (2000) à l'échelon de la Communauté. La position commune 455/2000 concernant l'interdiction d'importation de diamants bruts en provenance de la Sierra Leone est entrée en vigueur le 20 juillet 2000 et le règlement 1745/2000 de la Communauté européenne sur l'importation dans la Communauté de diamants bruts en provenance de la Sierra Leone, le 8 août.

---